



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

Convocation le :
27 novembre 2025

Délibération :
2025-12-05

DELIBERATION POUR CREATION
D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-12-05

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 077-257703819-20251202-20251205-DE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;
Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;
Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

1

Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu Le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de la création d'un poste administratif afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant le besoin de créer un emploi permanent à temps non complet,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 4/35, soit 4 heures par semaine.

2

Article 3 :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012 – charges de personnel.

Article 5 :

Le Président du Syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.

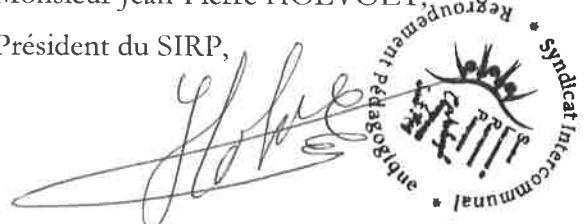
Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Holvoet", is placed over the typed title and name. The signature is fluid and cursive.

Regroupement
Pédagogique
Syndicat Intercommunal